

# FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE.

## INSERTIONS.

Nro. 17.

SAMEDI, le 21 Juillet 1849.

---

### Avis officiels.

---

#### MISE AU CONCOURS

*des places à la direction générale des postes et aux directions postales d'arrondissement.*

[1] A teneur de la loi fédérale du 25 Mai 1849 sur l'organisation de l'administration des postes, les places suivantes sont mises publiquement au concours :

#### I. A la direction générale des postes:

La place de directeur général des postes.

Traitement annuel: Fr. 3,200.

La place d'inspecteur du matériel (Kurs-inspector). Traitement annuel: Fr. 2,400.

Celle de contrôleur général des postes. Traitement annuel: Fr. 2,400.

Celle de secrétaire général des postes. Traitement annuel: Fr. 1,600.

Deux places de réviseurs. Traitement annuel: Fr. 1,200 à Fr. 1,600.

Deux places de secrétaires. Traitement annuel: Fr. 1,200 à Fr. 1,600.

Une place de copiste. Traitement annuel: Fr. 800.

#### II. Aux directions d'arrondissements:

##### 1) Les places de directeurs des postes aux arrondissements de

Genève.	Traitement annuel:	Fr. 2,000
Lausanne.	»	» 2,400
Neuchâtel.	»	» 1,800
Berne.	»	» 2,400

II. Partie.

Bâle.	Traitement annuel:	Fr. 2,400
Arau.	» »	» 1,800
Lucerne.	» »	» 1,800
Zurich.	» »	» 2,400
St.-Gall.	» »	» 1,800
Coire.	» »	» 1,600
Bellinzone.	» »	» 1,500
2) Les places de contrôleurs aux arrondissements de		
Genève.	Traitement annuel:	Fr. 1,600
Lausanne.	» »	» 1,800
Neuchâtel.	» »	» 1,400
Berne.	» »	» 1,800
Bâle.	» »	» 1,600
Arau.	» »	» 1,400
Lucerne.	» »	» 1,400
Zurich.	» »	» 1,800
St.-Gall	» »	» 1,400
Coire.	» »	» 1,300
Bellinzone.	» »	» 1,200
3) Les places de commis des postes aux arrondissements de		
Genève.	Traitement annuel:	Fr. 1,000
Lausanne.	» »	» 1,100
Neuchâtel.	» »	» 1,000
Berne.	» »	» 1,200
Bâle.	» »	» 1,000
Arau.	» »	» 1,000
Lucerne.	» »	» 1,000
Zurich.	» »	» 1,100
St.-Gall.	» »	» 1,000

Les aspirans à ces places sont invités à adresser par écrit leurs demandes, jusqu'à la fin du mois de juillet au plus tard, au Département suisse des Postes et des Travaux publics à Berne.

*Par ordre du Conseil fédéral suisse;*

La Chancellerie fédérale,

En son nom,

Le Chancelier de la Confédération,

**SCHIESS.**

## INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1849
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	38
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.07.1849
Date	
Data	
Seite	286-286
Page	
Pagina	
Ref. No	10 055 462

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.